

					Commune de Rethonvillers Dépôt du 1 ^{er} août 2016 (1 article)					
					<i>Répertoire rédigé par Elise Ducrocq, le 01/09/2016</i>					
Série E - Etat civil										
					268E_DEP1	Canton de Rethonvillers : registre de mariages.	"La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) impose la célébration des mariages au chef-lieu de canton et seulement tous les dix jours, dits <i>décadis</i> , avant que le décret du 7 thermidor an VIII ne rétablisse la célébration des mariages dans chaque commune" (extrait du <i>guide des sources de l'histoire des familles aux Archives de la Somme</i> , éd. 2003, par Isabelle CHAVE, conservateur du patrimoine). Registre issu d'un reclassement de doubles communaux présents jusque-là sous la cote 2E669/5.	an VII	an VIII	